



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17589/12

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 522

PR CO 75

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3212e réunion du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 18 et 19 décembre 2012

Président **M. Sofoclis ALETRARIS**
Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de
l'environnement de la République de Chypre

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17589/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne la pêche, les ministres sont parvenus à un accord politique **sur les possibilités de pêche 2013 pour les navires de l'UE dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union et sur les possibilités de pêche en mer Noire, pour certains stocks halieutiques.***

*Le Conseil est aussi parvenu à un accord politique concernant l'adoption d'une modification du règlement établissant un **plan à long terme pour les stocks de cabillaud.***

*Pour ce qui est de l'agriculture, la présidence a présenté au Conseil **un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la réforme de la politique agricole commune (PAC).***

*Enfin, les ministres ont reçu des informations concernant une **conférence sur les animaux exotiques, les droits de plantation dans le secteur vitivinicole, une déclaration commune sur le soutien couplé, les montants des cotisations à la production de sucre et un rapport concernant le secteur laitier.***

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE..... 8

Totaux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2013..... 8

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2013 26

Plan à long terme pour les stocks de cabillaud 28

AGRICULTURE 30

Réforme de la politique agricole commune - Rapport sur l'état d'avancement des travaux 30

DIVERS 31

Conférence sur les animaux exotiques..... 31

Droits de plantation dans le secteur vitivinicole 31

Déclaration commune sur le soutien couplé 32

Cotisations "sucre" 2002-2006..... 32

Situation du marché du lait et conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers 33

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Budget 2013 de l'Agence européenne de défense..... 34

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Aides directes à la vache allaitante..... 34
- Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs 34
- Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Régime de paiement unique à la surface 35

PÊCHE

- Prix à la production de l'Union, pour la campagne de pêche 2013, pour certains produits de la pêche 35

TRANSPORTS

- Exigences en matière d'accessibilité applicables aux chemins de fer européens..... 36
- Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens..... 36

ENVIRONNEMENT

- Quotas d'émission pour la période 2013-2020..... 36

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

- Sécurité d'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical 37

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Transparence des prix du gaz et de l'électricité 37

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Sabine LARUELLE

M. Kris PEETERS

M. Olivier BELLE

Ministre des classes moyennes, des PME,
des indépendants et de l'agriculture
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre
flamand de l'économie, de la politique extérieure,
de l'agriculture et de la ruralité
Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Miroslav NAYDENOV

M^{me} Petia VASSILEVA

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ

M. Jakub DÜRR

Directeur général des relations extérieures au ministère
de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M^{me} Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et
de la protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

M. Clyde KULL

Ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires
maritimes

Grèce:

M. Athanasios TSAFTARIS

M. Dimitrios MELAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Secrétaire général au ministère du développement rural
et de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

M. José Pascual MARCO MARTINEZ

M. José Javier ESPARZA

M^{me} Rosa María QUINTANA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et
de l'environnement
Représentant permanent adjoint
Conseiller chargé du développement rural,
de l'environnement et de l'administration locale
de la Communauté autonome de Navarre
Conseillère chargée du milieu rural et des affaires
maritimes de la Communauté autonome de Galice

France:

M. Frédéric CUVILLIER

M. Alexis DUTERTRE

Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Mario CATANIA

M. Marco PERONACI

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières
Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

M^{me} Egli PANTELAKIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et
de l'environnement
Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture,
des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M^{me} Laimdota STRAUJUMA

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Arūnas VINČIŪNAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des sports, ministre délégué à l'économie solidaire
Représentant permanent adjoint

M^{me} Michèle EISENBARTH

Hongrie:

M. Endre KARDEVÁN

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. George PULLICINO

M. Patrick R. MIFSUD

Ministre des ressources et des affaires rurales
Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Stanisław KALEMBA

M. Kazimierz PLOCKE

M^{me} Karolina OSTRZYNIIEWSKA

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural
Représentant permanent adjoint

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État chargé de l'agriculture
Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Achim IRIMESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

M. Alexander MICOVČIN

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural
Représentant permanent adjoint

Finlande:

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

M. Richard BENYON

M. Richard LOCHHEAD

M. Alun DAVIES

M^{me} Michelle O'NEILL

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales
Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales
Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)
Ministre adjoint de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des programmes européens (gouvernement de l'Assemblée galloise)
Ministre de l'agriculture et du développement rural (Irlande du Nord)

.....

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ
M^{me} Maria DAMANAKI

Membre
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA
M^{me} Irena ANDRASSY

Ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Totaux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2013

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les possibilités de pêche en 2013 applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, sur la base d'un texte de compromis de la présidence établi en accord avec la Commission. Cet accord concerne des stocks halieutiques ne faisant pas l'objet de négociations ou d'accords internationaux et des stocks faisant l'objet de négociations ou d'accords internationaux (doc. [15254/12](#); [16291/12](#)).

Lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil adoptera les règlements correspondants après mise au point des textes par les juristes-linguistes.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des principaux TAC pour 2013 par rapport à ceux de 2012 et à la proposition de la Commission.

Possibilités de pêche en 2013 applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union

<i>Espèce (nom latin)</i>	<i>Espèce (nom anglais)</i>	<i>Espèce (nom français)</i>	<i>Zone de pêche CIEM</i>	CONSEIL TAC 2013	CONSEIL TAC 2012	CONSEIL comparaison 2013/2012 %	Proposition de la COMMISSION pour 2013	comparaison TAC 2012 Conseil / Prop. 2013 Commis.
ANNEXE 1B KATTEGAT, zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV, eaux communautaires de la COPACE et eaux bordant la Guyane française								
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	I & II (eaux UE et eaux internat.) (ARU/1/2)	90	95	-5%	84	-12%
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	III & IV (eaux UE et eaux internat.) (ARU/3/4)	1 028	1 082	-5%	952	-12%
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI et VII (ARU/567)	3 798	4 316	-12%	3 798	-12%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (USK/3A/BCD)	29	24	21%	29	21%
<i>Caproidae</i>	Boarfish	Sanglier	Eaux UE et eaux internationales des zones VI, VII et VIII (BOR/678)	82 000	82 000	0%	82 000	0%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIaS, VIIb-c (HER/6AS7BC)	1 500	4 247	-65%	1 500	-65%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIa Clyde (HER/06ACL)	À déterminer			À déterminer	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIa (HER/07A/MM)	4 993	5 280	-5%	4 993	-5%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIe-f (HER/7EF)	931	980	-5%	784	-20%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIg, h, j, k (HER/7G-K)	17 200	21 100	-18%	17 200	-18%
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchovy	Anchois	IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANE/9/3411)	8 778	8 360	5%	8 360	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Kattegat (COD/03AS)	100	133	-25%	100	-25%

<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIb; eaux UE & eaux internat. de la zone V b à l'ouest de 12° 00 O et des zones XII et XIV (COD/5W6-14)	74	78	-5%	62	-21%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIa, eaux UE & eaux internat. de la zone V b à l'est de 12° 00 O (COD/5BE6A)	0	0		0	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIa (COD/07A)	285	380	-25%	285	-25%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VII b et c, VII e à k, VIII, IX et X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (COD/7XAD34)	10 200	10 059	1%	10 200	1%
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle	Requin taupe commun	Eaux de la Guyane française, Kattegat; eaux UE du Skagerrak, des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV; eaux UE de la COPACE 34.1.1, 34.1.2 et 34.2 (POR/3-1234)	0	0		0	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	Eaux UE des zones IIa & IV (LEZ/2AC4-C)	1 937	1 845	5%	2 820	53%
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (LEZ/56-14)	3 387	3 387	0%	2 040	-40%
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VII (LEZ/07)	17 385	17 385	0%	13 908	-20%
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIIIa, VIIIb, VIIIc, VIIIe (LEZ/8ABDE)	1 716	1 716	0%	1 373	-20%
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIIIc, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (LEZ/8C3411)	1 214	1 214	0%	890	-27%
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VI, eaux UE & eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (ANF/561214)	4 924	5 183	-5%	4 146	-20%
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VII (ANF/07)	29 144	30 677	-5%	24 542	-20%
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIa,b,d,e (ANF/8ABDE)	7 809	8 220	-5%	6 576	-20%

<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIc, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANF/8C3411)	2 541	3 300	-23%	2 050	-38%
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VIa (HAD/5BC6A)	4 211	6 015	-30%	3 100	-48%
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VII b à k, VIII, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HAD/7X7A34)	14 148	16 645	-15%	7 500	-55%
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIIa (HAD/07A)	1 189	1 251	-5%	1 001	-20%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (WHG/56-14)	292	307	-5%	246	-20%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIa (WHG/07A)	84	89	-6%	71	-20%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIb à h et VIIj et k (WHG/7X7A-C)	24 500	19 053	29%	24 500	29%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIII (WHG/08)	3 175	3 175	0%	2 540	-20%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IX, X. Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHG/9/3411)	À déterminer			À déterminer	
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HKE/3A/BCD)	1 661	1 661	0%	1 121	-33%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	Eaux UE des zones IIa & IV (HKE/2AC4-C)	1 935	1 935	0%	1 306	-33%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VI, VII; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (HKE/571214)	30 900 TAC pour le merlu du nord: 55 105 t	30 900	0%	20 860	-32%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIa et b, VIII d et e (HKE/8ABDE)	20 609	19 373	6%	13 913	-28%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIc, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HKE/8C3411)	14 144	12 299	15%	14 144	15%

<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux internationales de la zone XII (BLI/12INT)	774	815	-5%	652	-20%
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internationales des zones II et IV (BLI/24-)	53	56	-5%	45	-20%
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internationales de la zone III (BLI/03-)	8	8	0%	7	-13%
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	IIIa, eaux UE des zones IIIb à d (LIN/3A/BCD)	87	92	-5%	pm	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux UE des zones IIa & IV (NEP/2AC4-C)	17 350	21 929	-21%	17 350	-21%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb (NEP/5BC6);	16 690	14 091	18%	16 650	18%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VII (NEP/07)	23 064	21 759	6%	19 190	-12%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIII a, b, d, e (NEP/8ABDE)	3 899	3 899	0%	3 200	-18%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIIIc (NEP/08C)	74	82	-10%	74	-10%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IX, X. Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (NEP/9/3411)	246	273	-10%	246	-10%
<i>Penaeus spp.</i>	'Penaeus' shrimps	Crevette royale	Guyane française (PEN/FGU)	À déterminer			À déterminer	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VI; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (PLE/56-14)	658	693	-5%	554	-20%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VIIa (PLE/07A)	1 627	1 627	0%	1 627	0%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII b, c (PLE/07BC)	74	78	-5%	62	-21%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII d, e (PLE/07DE)	6 400	5 062	26%	5 342	6%

<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII f, g (PLE/7FG)	369	369	0%	300	-19%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII h, j, k (PLE/7HJK)	141	176	-20%	113	-36%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VIII, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (PLE/8/3411)	395	395	0%	316	-20%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (POL/56-14)	397	397	0%	397	0%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VII (POL/07)	13 495	13 495	0%	13 495	0%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIII a, b, d, e (POL/8ABDE)	1 482	1 482	0%	1 186	-20%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIIIc (POL/08C)	231	231	0%	185	-20%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POL/9/3411)	282	282	0%	226	-20%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VII, VIII, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POK7/3411)	3 176	3 343	-5%	2 674	-20%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones IIa & IV (SRX/2AC4-C)	1 256	1 395	-10%	1 116	-20%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE de la zone IIIa (SRX/03A-C)	52	58	-10%	46	-21%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones VIa, VIb, VIIa à c et VIIe à k (SRX/67AKXD)	8 924	9 915	-10%	7 932	-20%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE de la zone VIId (SRX/07D)	798	887	-10%	710	-20%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones VIII et IX (SRX/89-C)	3 800	4 222	-10%	3 378	-20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (SOL/3A/BCD)	560	610	-8%	560	-8%

<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (SOL/56-14)	57	60	-5%	48	-20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIa (SOL/07A)	140	300	-53%	60	-80%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIb-c (SOL/7BC)	42	44	-5%	35	-20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIId (SOL/07D)	5 900	5 580	6%	4 800	-14%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIe (SOL/07E)	894	777	15%	894	15%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIf, g (SOL/7FG)	1 100	1 060	4%	1 100	4%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIh, j, k (SOL/7HJK)	402	423	-5%	338	-20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIa, b (SOL/8AB)	4 100	4 250	-4%	3 000	-29%
<i>Solea spp.</i>	Sole	Sole	VIIIc, d, e, IX, X. eaux UE de la COPACE 34.1.1 (SOX/8CDE34)	1 072	1 072	0%	858	-20%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	VIIId à e (SPR/7DE)	5 150	5 150	0%	4 120	-20%
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog/ dogfish	Aiguillat/ chien de mer	Eaux UE de la zone IIIa (DGS/03A-C)	0	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog / dogfish	Aiguillat/ chien de mer	Eaux UE des zones IIa & IV (DGS/2AC4-C)	0	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog dogfish	Aiguillat chien de mer	Eaux UE et eaux internat. des zones I, V, VI, VII, VIII, XII & XIV (DGS/15X14)	0	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	VIIIc (JAX/08C)	25 011	25 011	0%	25 011	0%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	IX (JAX/09)	30 000	30 800	-3%	30 000	-3%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	X; eaux UE de la COPACE - Açores (JAX/X34PRT)	À déterminer			À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	Eaux UE de la COPACE - îles de Madère (JAX/341PRT)	À déterminer			À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	Eaux UE de la COPACE - îles Canaries (JAX/341SPN)	À déterminer			À déterminer	

Possibilités de pêche en 2013 applicables aux navires de l'Union dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2013 (UE)	CONSEIL TAC 2012 (UE)	CONSEIL comparaison 2013/2012 %	Proposition de la COMMISSION pour 2013	comparaison TAC 2012 Conseil / Prop. 2013 Commis.	
ANNEXE 1B KATTEGAT, zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV, eaux communautaires de la COPACE et eaux bordant la Guyane française									
<i>Ammodytes spp.</i>	Sandeel	Lançon	Eaux norvégiennes de la zone IV (SAN/04-N)	Sans objet	0	Sans objet	0	Sans objet	
<i>Ammodytes spp.</i>	Sandeel and associated by-catches	Lançon et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa, IIIa et IV (SAN/2A3A4)	0	36 120	-100%	0	-100%	
<i>Centrophorus squamosus</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE et eaux internat. des zones I, II & XIV (USK/1214EI)	21	21	0%	21	0%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE de la zone IV (USK/04-C)	235	196	20%	235	20%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI et VII (USK/567EI)	353	294	20%	353	20%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux norvégiennes de la zone IV (USK/04-N)	0	170	-100%	0	-100%	(1)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IIIa (HER/03A)	31 500	38 998	-19%	25 349	-35%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30' N (HER/4AB)	170 099	243 000	-30%	157 950	-35%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HER/04-N)	0	922	-100%	0	-100%	(1)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires dans la zone IIIa (HER/03A-BC)	4 661	6 659	-30%	4 328	-35%	(2)

<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires dans les zones IV et VII d et dans les eaux UE de la zone II a (HER/2A47DX)	12 529	17 900	-30%	11 636	-35%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IVc, VIIId (HER/4CXB7D)	31 185	44 550	-30%	28 957	-35%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VIb et VIaN (HER/5B6ANB)	27 480	22 290	23%	27.480	23%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Skagerrak (COD/03AN.)	2 561	3 660	-30%	2 379	-35%	(2)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	IV; eaux UE de la zone IIa, partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (COD/2A3AX4)	15 382	21 974	-30%	14 284	-35%	(2)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (COD/04-N)	0	382	-100%	0	-100%	(1)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIId (COD/07D)	1 080	1 543	-30%	1 003	-35%	(2)
<i>Limanda limanda and Platichthys flesus</i>	Dabe and Flounder	Dabé et Flet	Eaux UE des zones IIa & IV (D/F/2AC4-C)	18 434	18 434	0%	18 434	0%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	Eaux UE des zones IIa & IV (ANF/2AC4-C)	8 703	9 161	-5%	7 329	-20%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	Eaux norvégiennes de la zone IV (ANF/04-N)	0	1 500	-100%	0	-100%	(1)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HAD/3A/BCD)	1 616	2 308	-30%	1 501	-35%	(2)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IV; eaux UE de la zone IIa (HAD/2AC4)	27 416	30 158	-9%	19 603	-35%	(2)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HAD/04-N)	0	707	-100%	0	-100%	(1)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIb; XII et XIV (eaux UE et eaux internat.) (HAD/6B1214)	990	3.300	-70%	990	-70%	

<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IIIa (WHG/03A)	721	1031	-30%	670	-35%	(2)
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IV; eaux UE de la zone IIa (WHG/2AC4)	11 940	15 750	-24%	10 237	-35%	(2)
<i>Merlangius merlangus and Pollachius pollachius</i>	Whiting and Pollack	Merlan et Lieu jaune	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (W/P/04-N)	0	190	-100%	0	-100%	(1)
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux norvégiennes des zones II et IV (WHB/4AB-N)	0	0	Sans objet	0	Sans objet	
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE et eaux internationales des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa, VIIIb, VIIIc, VIIIe, XII et XIV (WHB/1X14)	110 845	67 921	63%	p.m.		
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	VIII c, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHB/8C3411)	11 369	10 043	13%	p.m.		
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE des zones II, IVa, V, VI au nord de 56° 30' N et VII à l'ouest de 12° O (WHB/24A567)	0			p.m.		
<i>Microstomus kitt & Glyptocephalus cynoglossus</i>	Lemon sole and Witch	Limande sole et plie grise	Eaux UE des zones IIa & IV (L/W/2AC4-C)	6 391	6 391	0%	6 391	0%	
<i>Molva dyptergia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internationales des zones Vb, VI, VII et XIIb (BLI/5BX12B)	2 258	1 882	20%	1 867	-1%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. des zones I & II (LIN/1/2)	36	36	0%	36	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE de la zone IV (LIN/04)	2 428	2 428	0%	1 942	-20%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. de la zone V (LIN/05)	33	33	0%	26	-21%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internationales des zones VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (LIN/6X14)	8 024	8 024	0%	5 191	-35%	

<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux norvégiennes de la zone IV (LIN/04-N)	0	850	-100%	0	-100%	(1)
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IIIa; eaux UE des zones IIIb et IIIc et des subdivisions 22 à 32 (NEP/3A/BCD)	5 200	6 000	-13%	5 200	-13%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux norvégiennes de la zone IV (NEP/4AB-N)	0	1 200	-100%	0	-100%	(1)
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	IIIa (PRA/03A)	2 646	3 780	-30%	2 457	-35%	(2)
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux UE des zones IIa & IV (PRA/2AC4-C)	3 058	3 058	0%	3 058	0%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (PRA/04-N)	0	480	-100%	0	-100%	(1)
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Skagerrak (PLE/03AN)	5 065	7 791	-35%	5 065	-35%	(2)
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Kattegat (PLE/03AS)	1 800	1 988	-9%	1 800	-9%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	IV; eaux UE de la zone IIa; partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (PLE/2A3AX4)	59 087	79 201	-25%	51 480	-35%	(2)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	IIIa et IV; eaux UE des zones IIa, b, c et d (POK/2A34)	26 443	37 774	-30%	24 554	-35%	(2)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VI; eaux UE et eaux internat. des zones Vb, XII et XIV (POK/561214)	5 481	7 830	-30%	5 090	-35%	(2)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (POK/04-N)	0	880	-100%	0	-100%	(1)
<i>Psetta maxima & Scophthalmus rhombus</i>	Turbot and brill	Turbot et barbue	Eaux UE des zones IIa & IV (T/B/2AC4-C)	4 642	4 642	0%	4 642	0%	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux UE des zones IIa et IV; eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VI (GHL/2A-C46)	1 400	169	728%	1 400	728%	

<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	IIIa et IV; eaux UE des zones IIa, IIIb et IIIc et des subdivisions 22 à 32 (MAC/2A34.)	21 133	28 177	-25%	18 315	-35%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VI, VII, VIIIa-b, VIII d-e; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones IIa, XII et XIV (MAC/2CX14)	240 792	321 053	-25%	208 685	-35%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VIIIc, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (MAC/8C3411)	27 554	36 737	-25%	23 880	-35%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	Eaux norvégiennes des zones IIa et IVa (MAC/2A4A-N)	0	12 608	-100%	0	-100%	(1)
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	Eaux UE des zones II et IV (SOL/24)	13 945	16 150	-14%	13 945	-14%	
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat and associated by-catches	Sprat et prises accessoires associées	IIIa (SPR/03A)	33 670	48 100	-30%	31 265	-35%	(2)
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat and associated by-catches	Sprat et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa & IV (SPR/2AC4-C)	150 500	151 500	-1%	150 500	-1%	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel and associated by-catches	Chinchard et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IVb, IVc et VIId (JAX/47D)	34 045	40 630	-16%	34 045	-16%	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel and associated by-catches	Chinchard et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa, IVa, VI, VIIa-c, VIIe-k, VIIIa, b, d, e; Vb; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (JAX/2A-14)	155 989	157 989	-1%	155 989	-1%	
<i>Trisopterus esmarki</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	IIIa; eaux UE des zones IIa et IV (NOP/2A3A4)	167 500	75 750	121%	167 500	121%	
<i>Trisopterus esmarki</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	Eaux norvégiennes de la zone IV (NOP/4AB-N)	0	0		0		
		Poisson industriel	Eaux norvégiennes de la zone IV (I/F/4AB-N)	0	800	-100%	0		na (1)
		Autres espèces	Eaux UE de la zone Vb; zones VI et VII (R/G/5B67-C)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
		Autres espèces	Eaux norvégiennes de la zone IV (OTH/4AB-N)	0	5 000		0		(1)

		Autres espèces	Eaux UE des zones IIa, IV et VIa au nord de 56° 30' N (OTH/2A46AN)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
ANNEXE I B ATLANTIQUE DU NORD-EST ET GROENLAND, et zones CIEM I, II, V, XII, XIV et eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1									
<i>Chionoecetes spp.</i>	Crabe	Crabes des neiges	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (PCR/N01GRN)	250	500	-50%	250	-50%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux internat. des zones I et II (HER/1/2)	40 297	54 228	-26%	p.m.		
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux norvégiennes des zones I et II (COD/1N2AB)	0	16 309	-100%	0	-100%	(1)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 et eaux groenlandaises de la zone XIV (COD/N1GL14)	1 700	2 000	-15%	2 200	10%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux Internat. des zones I et IIb (COD/1/2B)	37 172	27 785	34%	37 172	34%	
<i>Gadus morhua and Melanogrammus aeglefinus</i>	Cod and haddock	Cabillaud et églefin	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (C/H/05B-F)	p.m.	0		p.m.		
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (HAL/514GRN)	112	1 075	-90%	118	-89%	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (HAL/N01GRN)	112	200	-44%	118	-41%	
<i>Macrurus spp.</i>	Grenadiers	Grenadiers	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (GRV/514GRN)	100			100		
<i>Macrurus spp.</i>	Grenadiers	Grenadiers	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (GRV/N1GRN)	100			100		
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	IIb (CAP/02B)	0	0		0		
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (CAP/514GRN)	5 775	56 364	-90%	5 775	-90%	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Eaux norvégiennes des zones I et II (HAD/1N2AB)	0	1 350	-100%	0	-100%	(1)
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux des Îles Féroé (WHB/2A4AXF)	0	0		0		
<i>Molva molva and Molva dyptergia</i>	Ling and Blue ling	Lingue et lingue bleue	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (B/L/05B-F)	0	0		0		

<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (PRA/514GRN)	4 210	8 000	-47%	4 310	-46%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (PRA/N1GRN)	3 400	4 000	-15%	3 000	-25%	
<i>Lampanyctus achirus</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes des zones I et II (POK/1N2AB)	0	2 550	-100%	0	-100%	(1)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux internationales des zones I et II (POK/1/2INT)	0	0		0		
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux des Îles Féroé de la zone V b (POK/05B-F)	0	0		0		
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux norvégiennes des zones I et II (GHL/1N2AB)	0	50	-100%	0	-100%	(1)
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux internationales des zones I et II (GHL/12/INT)	0	0		0		
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (GHL/N1GRN)	2 075	2 650	-22%	1 770	-33%	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (GHL/514GRN)	3 890	6 320	-38%	3 559	-44%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (shallow pelagic)	Sébaste	Eaux UE et eaux internat. de la zone V; eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214S)	0	0		0		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (deep pelagic)	Sébaste	Eaux UE et eaux internat. de la zone V; eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214D)	4 017	4 944	-19%	4 017	-19%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux norvégiennes des zones I et II (RED/1N2AB)	0	1 500	-100%	0	-100%	(1)
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux internationales des zones I et II (RED/1/2INT)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (pelagic)	Sébaste	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1F et des zones V et XIV (RED/N1F14G)	2 200	6 000	-63%	2 100	-65%	
	Redfish (demersal)	Sébaste	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1F et des zones V et XIV (RED/N1F14D)	2 000			2 000		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (RED/05B-F)	0	0		0		
	Other species		Eaux norvégiennes des zones I et II (OTH/1N2AB)	0	350	-100%	350	0%	(1)

	Other species		Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (OTH/05B-F)	0	0		0	
	Flatfish		Eaux des îles Féroé de la zone Vb (FLX/05B-F)	0	0		0	
ANNEXE I C ATLANTIQUE DU NORD-OUEST Zone de l'OPANO								
<i>Gadus morhua:</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 2J3KL	0	0	0%	0	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 3NO	0	0	0%	0	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 3M (COD/N3M)	8 049	5 330,5	51%	5 292	-1%
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	OPANO 2J3KL	0	0	0%	0	0%
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	OPANO 3NO	0	0	0%	0	0%
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	OPANO 3M	0	0	0%	0	0%
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	OPANO 3LNO	0	0	0%	0	0%
<i>Illex illecebrosus</i>	Short fin squid	Calmar à nageoires courtes	Sous-zones OPANO 3 et 4 (SQI/N34)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	
<i>Psetta maxima</i>	Yellowtail flounder	Limande à queue jaune	OPANO 3LNO (YEL/N3LNO)	0	0	0%	0	0%
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	OPANO 3NO	0	0	0%	0	0%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	OPANO 3L (PRA/N3L)	480	670	-28%	480	-28%
<i>Pandalus borealis</i>	Nothern prawn	Crevette nordique	OPANO 3M (PRA/N3M)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	
<i>Macrourus spp.</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	OPANO 3LMNO (GHL/N3LMNO)	6 738	7 093	-5%	6 738	-5%
<i>Rajidae</i>	Skate	Raie cendrée	OPANO 3LNO (SRX/N3LNO)	4 408	5 352	-18%	4 408	-18%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	OPANO 3LN (RED/L3LN)	1 185	1 094	8%	1 185	8%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	OPANO 3M (RED/N3M)	7 813	7 813	0%	7 813	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	OPANO 3O (RED/N3O)	7 000	7 000	0%	7 000	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Sous-zone 2, divisions 1F et 3K de l'OPANO	0	0		0	

<i>Urophycis tenuis</i>	White hake	Merluche blanche	OPANO 3NO (HKW/N3NO)	588	2 940	-80%	588	-80%	
ANNEXE ID GRANDS MIGRATEURS - TOUTES ZONES									
<i>Thunnus thynnus</i>	Bluefin tuna	Thon rouge	Océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et Méditerranée (BFT/AE045W)	7 548	5 756	31%	7 548	31%	
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique, au nord de la latitude 5° N	8 347	8 358	0%	8 347	0%	
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique, au sud de la latitude 5° N	5 180	5 379	-4%	5 180	-4%	
<i>Thunnus alalunga</i>	Northern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique, au nord de la latitude 5° N	26 939	26 939	0%	26 939	0%	
<i>Thunnus alalunga</i>	Southern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique, au sud de la latitude 5° N	1 540	1 540	0%	1 540	0%	
<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna	Thon obèse	Océan Atlantique	29 467	29 867	-1%	29 467	-1%	
<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin	Makaïre bleu	Océan Atlantique	480	145,2	231%	480	231%	
<i>Tetrapturus alba</i>	White marlin	Makaïre blanc	Océan Atlantique	50	56,8	-12%	50	-12%	
ANNEXE I E ANTARCTIQUE Zone de la CCAMLR									
<i>Champscephalus gunnari</i>	Mackerel icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 48.3 Antarctique (ANI/F483)	2 933	3 072	-5%	2 933	-5%	(3)
<i>Champscephalus gunnari</i>	Mackerel icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 58.5.2 Antarctique (ANI/F5852)	679	0		679		(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légines	FAO 48.3 Antarctique (TOP/F483)	2 600	2 600	0%	2 600	0%	(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légines	FAO 48.4 Antarctique nord (TOP/F484N)	63	48	31%	63	31%	(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toothfish	Légines	FAO 48.4 Antarctique sud (TOP/F484)	52	33	58%	52	58%	(3)
<i>Dissostichus spp.</i>	Patagonian toothfish	Légines	FAO 58.5.2 Antarctique (TOP/F5852)	2 730	2 730	0%	2 730	0%	(3)
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 48 (KRI/F48)	5 610 000	5 610 000	0%	5 610 000	0%	(3)

<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.1 Antarctique (KRI/F5841)	440 000	440 000	0%	440 000	0%	(3)
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.2 Antarctique (KRI/F5842)	2 645 000	2 645 000	0%	2 645 000	0%	(3)
<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Bocasse grise	FAO 58.5.2 Antarctique (NOS/F5852)	80	80	0%	80	0%	(3)
<i>Paralomis spp.</i>	Crab	Crabe	FAO 48.3 Antarctique (PAI/F483)	0	0	0%	0	0%	(3)
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadier	FAO 58.5.2 Antarctique (GRV/F5852)	360	360	0%	360	0%	(3)
	Other species	Autres espèces	FAO 58.5.2 Antarctique (OTH/F5852)	50	50	0%	50	0%	(3)
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et raies	FAO 58.5.2 Antarctique (SRX/F5852)	120	120	0%	120	0%	(3)
<i>Channichtyx rhinoceratus</i>	Unicorn icefish	Grande gueule à long nez	FAO 58.5.2 Antarctique (LIC/F5852)	150	150	0%	150	0%	(3)
<i>Gobionotothen gibberifrons</i>	Humped rockcod	Bocasse bossue	FAO 48.3 Antarctique (NOG/F483)	1 470			1 470		(3)
<i>Chaenocephalus aceratus</i>	Blackfin icefish	Grande-gueule antarctique	FAO 48.3 Antarctique (SSI/F483)	2 200			2 200		(3)
<i>Pseudochaenichthys georgianus</i>	South Georgia icefish	Crocodile de Géorgie	FAO 48.3 Antarctique (SIG/F483)	300			300		(3)
<i>Notothenia rossii</i>	Marbled rockcod	Bocasse marbrée	FAO 48.3 Antarctique (NOR/F483)	300			300		(3)
<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Bocasse grise	FAO 48.3 Antarctique (NOS/F483)	300			300		(3)
ANNEXE I F ATLANTIQUE DU SUD-EST Zone de l'OPASE									
<i>Beryx spp.</i>	Alfonsinos	Béryx	OPASE	200	200	0%	200	0%	(4)
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Gérion ouest-africain	Sous-division B1 de l'OPASE	200	200	0%	200	0%	(4)
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Gérion ouest-africain	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1	200	200	0%	200	0%	(4)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian Toothfish	Légine australe	OPASE	230	230	0%	230	0%	(4)
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	Sous-division B1 de l'OPASE (ORY/F47NAM)	p.m.	0		p.m.		(4)

<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1 (ORY/F47X)	p.m.	50		p.m.		(4)
ANNEXE IG THON ROUGE DU SUD - Toutes zones									
<i>Thunnus maccoyii</i>	Southern bluefin tuna	Thon rouge	Prises accessoires dans toutes les zones (SBF/F41-81)	10	10	0%	10	0%	
ANNEXE IH Zone de la WCPFC									
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Zone de la WCPFC, au sud de 20° S	3 170	3 170	0%	3 170	-100%	
ANNEXE IJ Zone ORGPPS									
<i>Trachurus murphyi</i>	Jack mackerel	Chinchard du Chili	ORGPPS (CJM)	27 000	27 000	0%	27 000	0%	

(1) Stocks dans les eaux norvégiennes: aucune possibilité de pêche dans l'attente des consultations sur ces accords pour 2013.

(2) Stocks partagés avec la Norvège: possibilités de pêche provisoires, sous réserve des accords bilatéraux sur la pêche conclus avec la Norvège, dans l'attente des consultations sur les accords pour 2013.

(3) Les TAC adoptés par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ne sont pas attribués aux membres de la CCAMLR et la part de l'Union n'est donc pas déterminée.

(4) Ces TAC ne sont pas attribués aux membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) et la part de l'Union n'est donc pas déterminée.

Pour les possibilités de pêche, les principes suivants ont été appliqués:

- Lorsque les avis scientifiques le permettaient, les TAC ont été fixés **de manière à atteindre le rendement maximal durable (RMD)** si possible d'ici 2015 et au plus tard d'ici 2020, conformément à l'orientation générale adoptée au sujet de la réforme de la PCP.
- Concernant les **stocks à données limitées**, les accords ont privilégié une approche au cas par cas qui tienne dûment compte des meilleurs indicateurs et données scientifiques disponibles, notamment des tendances quantitatives.
- Pour de nombreux stocks, les **TAC analytiques** ont été préférés aux **TAC de précaution** afin d'assurer une plus grande flexibilité entre les stocks.
- Pour les **stocks halieutiques partagés avec la Norvège**, une marge a été maintenue afin de faciliter de futures négociations bilatérales.

Outre les possibilités de pêche en mer Noire pour 2013, au sujet desquelles les ministres sont parvenus à un accord politique lors de cette session du Conseil (voir ci-dessous), les possibilités de pêche en mer Baltique pour la même année ont déjà été adoptées en novembre 2012 et les possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde pour 2013-2014 étaient sur le point d'être adoptées.

Conformément à l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche.

Les dispositions existantes dans le domaine relevant de la proposition étant applicables jusqu'au 31 décembre 2012, à l'exception de certaines limitations de l'effort applicables jusqu'au 31 décembre 2013, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013.

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2013

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur un règlement établissant, pour 2013, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques (doc. [16889/12](#)), sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en accord avec la Commission.

Le Conseil adoptera ce règlement, après sa mise au point par les juristes-linguistes, en recourant à la procédure écrite.

L'élément principal du texte de compromis de la présidence approuvé par la Commission est une reconduction des totaux admissibles des captures (TAC) de l'UE en mer Noire pour le turbot et le sprat.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des TAC en mer Noire pour 2013 par rapport à ceux pour 2012 et à la proposition de la Commission.

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2013	CONSEIL TAC 2012	CONSEIL comparaison 2013/2012	Proposition de la COMMISSION pour 2013	Comparaison TAC 2011 Conseil / proposition de la Commission pour 2012
<i>Psetta maxima</i>	Turbot	Turbot	Mer Noire (TUR/F3742 C)	86,4	86,4	0%	74	-15%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	Mer Noire (SPR/F3742 C)	11 475	11 475	0%	11 475	0%

Le Conseil, la Commission et les États membres concernés ont décidé qu'il convenait de renforcer les mesures de contrôle et de suivi telles que des programmes d'inspection et des valeurs de référence, pour faire échec aux déclarations erronées et à la pêche illicite au turbot en mer Noire. Ces mesures ont été élaborées conjointement par les États membres concernés et la Commission en 2012.

En outre, le Conseil et la Commission sont convenus que la coopération régionale déjà en place devrait être encore renforcée pour la pêche en mer Noire, afin de promouvoir une gestion durable des stocks dans cette région, et que chacune des deux institutions prendrait des mesures conformément à ses compétences.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche en mer Noire.

Les dispositions existantes expirant le 31 décembre 2012, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013.

Plan à long terme pour les stocks de cabillaud

Le Conseil est parvenu à un accord politique et a adopté des mesures sur la base d'une proposition de la présidence concernant une modification du règlement (CE) n° 1342/2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks (doc. [13745/12](#)).

La présidence a proposé de scinder les modifications à apporter au plan à long terme pour le cabillaud en un acte juridique fondé sur l'article 43, paragraphe 2 (procédure législative ordinaire) et un autre fondé sur l'article 43, paragraphe 3 (adoption par le Conseil) portant sur les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche. L'accord politique qui a été dégagé concerne l'acte juridique fondé sur l'article 43, paragraphe 3. Le Conseil sera ainsi en mesure:

- de faire preuve de souplesse dans la fixation des totaux admissibles des captures (TAC) de manière à tenir compte des avis scientifiques au cas par cas;
- de geler les niveaux d'effort de pêche attribués sous certaines conditions.

L'accord politique a été atteint à l'unanimité (la délégation néerlandaise s'abstenant); l'adoption a elle aussi été votée à l'unanimité (les délégations néerlandaise et espagnole s'abstenant).

Contexte

Le règlement (CE) n° 1342/2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks dispose que l'impact des mesures de gestion doit être évalué au cours de la troisième année d'application du plan. Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) a évalué le plan en 2011. Le rapport du CSTEP indiquait que les objectifs du plan de gestion du cabillaud n'avaient pas encore été atteints et qu'il était peu probable qu'ils le soient d'ici à 2015. Il révélait en outre l'existence de certains défauts dans la conception du règlement ainsi que de problèmes de mise en œuvre. La Commission a proposé de modifier le règlement à la lumière de ces considérations et des avis communiqués par les conseils consultatifs régionaux (CCR) et les États membres.

La proposition prévoit d'apporter au plan à long terme pour le cabillaud les modifications suivantes:

- limiter le champ d'application afin d'éviter que le recours à des méthodes de calcul différentes dans les États membres n'entraîne une augmentation de l'effort de pêche;
- pour ce qui est de la règle relative aux mesures à prendre en cas d'impossibilité d'appliquer la règle d'exploitation normale, introduire, au cas par cas, une certaine souplesse dans la suite donnée aux avis scientifiques;

- clarifier et simplifier la procédure d'application de la procédure permettant d'exclure du régime de gestion de l'effort de pêche les activités de pêche au cours desquelles sont capturées des quantités insignifiantes de cabillaud;
- réduire les rejets de cabillaud en renforçant l'obligation faite aux États membres de prendre des mesures lorsque les données recueillies indiquent un taux élevé de rejet des captures en dépassement de quota dans certaines pêcheries;
- renforcer le niveau de suivi et de contrôle ainsi que l'obligation de justifier toute dérogation par une documentation complète, lorsqu'il est fait usage des dérogations;
- harmoniser le texte avec le traité sur le fonctionnement de l'UE, notamment pour ce qui est des nouvelles procédures de comité.

AGRICULTURE

Réforme de la politique agricole commune - Rapport sur l'état d'avancement des travaux

La présidence a présenté aux ministres son rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole commune (PAC) (doc. [17592/12](#)).

Les États membres se sont félicités de manière générale de ce rapport dont ils estiment dans l'ensemble qu'il reflète bien et de façon précise le débat au sein du Conseil, et forme ainsi une base solide pour les prochaines étapes du processus sous la présidence irlandaise. Ils ont également noté que la prochaine présidence devra approfondir les travaux sur les questions restées en suspens. Plusieurs délégations ont fait des observations sur des points qui revêtent de l'importance pour elles, en particulier en ce qui concerne la convergence interne des paiements directs et l'écologisation. Certains États membres ont souligné que les débats sur la réforme de la PAC et un accord sur le cadre financier pluriannuel au début de l'année prochaine sont étroitement liés.

Ce rapport décrit les progrès réalisés au cours du second semestre de 2012 sur les propositions relatives à la réforme de la PAC. Il a été établi sous la responsabilité de la présidence, sur la base des positions exprimées au sein du Conseil et de ses instances préparatoires au cours de ce semestre.

Le rapport mentionne les principales modifications qu'il est suggéré d'apporter aux propositions de la Commission et au sujet desquelles la présidence a pu constater un large soutien des délégations. Les modifications suggérées par la présidence visent à résoudre un certain nombre de questions soulevées par les délégations, en particulier pour veiller à ce que la future législation sur la PAC soit applicable dans la pratique et puisse être mise en œuvre de manière efficace au regard des coûts. À plusieurs reprises, le Conseil s'est montré déterminé à faire en sorte que les réformes apportent une réelle simplification.

Le rapport recense également, pour chacune des propositions, les questions clés qui sont encore en suspens en décembre 2012, y compris celles figurant dans le cadre de négociation relatif à la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le rapport établit une distinction entre trois catégories de questions:

- les questions sur lesquelles les délégations soutiennent largement les modifications que la présidence suggère d'apporter aux propositions de la Commission (y compris des modifications visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie le 1^{er} juillet 2013);
- les questions qui demeurent en suspens en décembre 2012;
- les questions qui figurent dans le cadre de négociation relatif au cadre financier pluriannuel (rubrique 2) et sur lesquelles le Conseil européen se prononcera en dernier ressort.

DIVERS**Conférence sur les animaux exotiques**

La présidence a informé le Conseil des conclusions de la conférence internationale sur les animaux exotiques qui s'est tenue à Bruxelles les 4 et 5 octobre 2012 (doc. [17616/12](#)).

L'objectif de cette manifestation - organisée conjointement par la présidence chypriote, la Commission européenne et la fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) et l'office vétérinaire fédéral suisse - était d'échanger des informations sur la façon dont les animaux exotiques pénètrent sur le marché de l'UE et parviennent dans les différents États membres et de mettre en évidence les défis qui en résultent en termes de santé et de bien-être des animaux et les incidences possibles sur la santé publique.

Par la suite, la Commission présentera au Conseil une proposition de révision du règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, qui pourrait couvrir des espèces exotiques servant d'animaux de compagnie pour ce qui est de certaines des conditions relatives au bien-être des animaux et à la santé publique.

Droits de plantation dans le secteur vitivinicole

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur son rapport sur la mise en œuvre de la réforme du secteur du vin de 2008 dans le cadre de la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique"). La Commission a également rendu compte des recommandations du groupe de haut niveau (GHN) sur les droits de plantation de la vigne créé en début d'année (doc. [17630/12](#)).

De nombreux États membres producteurs de vin ont salué les recommandations du GHN envisageant de mettre en place un autre système d'autorisation lorsque les droits de plantation expireront. Ils ont demandé à la Commission de présenter une proposition législative.

À la suite de la réforme du secteur vitivinicole de 2008, le système existant de droits de plantation destiné à limiter la production de vin devrait venir à expiration en 2015, permettant aux producteurs d'accroître leur production si possible.

Déclaration commune sur le soutien couplé

Les ministres ont reçu des informations concernant une déclaration commune sur le soutien couplé, élaborée par la Bulgarie, la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie, avec l'appui de la Slovénie (doc. [17719/12](#)).

Ces délégations estiment que le soutien couplé est un instrument important de la PAC parce qu'il s'adresse aux secteurs qui connaissent des difficultés particulières et contribue grandement à résoudre des problèmes régionaux spécifiques. La Commission a insisté sur la nécessité d'appliquer le soutien couplé en fonction d'objectifs ciblés et de mettre à profit la flexibilité offerte par la convergence interne des paiements directs.

La limitation actuelle qui s'applique au soutien couplé dans le cadre du plafond national et l'impossibilité d'appliquer d'autres régimes de soutien couplé ne permettent pas aux nouveaux États membres d'allouer plus de 10 % au titre du soutien direct couplé. Les États membres qui ont signé la déclaration commune demandent que l'on introduise dans le proposition relative aux paiements directs une option permettant à un État membre qui applique le régime de paiement unique à la surface (RPUS) de notifier plus que 10 % au titre du soutien couplé pour la prochaine période de programmation.

Cotisations "sucre" 2002-2006

Le Conseil a été informé par la délégation allemande du niveau des cotisations à la production de sucre pour les campagnes de commercialisation 2002/2003 à 2005/2006 (doc. 17706/12).

Plusieurs délégation ont apporté leur soutien à la demande adressée par l'Allemagne à la Commission pour que celle-ci présente une proposition législative relative au recalcul des cotisations à la production pour la campagne de commercialisation manquante. Cette proposition comblerait la lacune créée par la déclaration de la Cour de justice invalidant d'une part le règlement (CE) n° 1193/2009 fixant les montants des cotisations à la production pour le secteur du sucre et abrogeant d'autre part le règlement de base (CE) n° 1290/2001 fixant le montant des cotisations à la production pour les campagnes de production en cause.

Situation du marché du lait et conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers

La Commission a informé le Conseil de l'évolution de la situation sur le marché du lait et des conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers (ou "atterrissage en douceur") (doc. [17611/12](#))

Plusieurs délégations ont contesté que l'"atterrissage en douceur" ait été engagé dans la majorité des États membres comme annoncé par la Commission. Ces pays ont regretté le niveau du prélèvement supplémentaire applicable en cas de dépassement des quotas laitiers. D'autres ont fait part de leur préoccupation au sujet de la suppression des quotas, en particulier dans le cas des régions moins favorisées.

Dans son rapport, la Commission considère qu'aussi bien l'évolution de la production laitière par rapport aux quotas laitiers que la tendance à la baisse du prix des quotas démontrent que la suppression progressive du système des quotas laitiers est en cours. Dans de nombreux États membres, les quotas ne sont plus d'aucune utilité pour limiter la production et le prix des quotas est déjà réduit à zéro ou sur le point de l'être.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Budget 2013 de l'Agence européenne de défense

Le Conseil a adopté le budget et le tableau des effectifs 2013 de l'Agence européenne de défense. Le budget d'élève à 30,5 millions d'euros.

AGRICULTURE

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Aides directes à la vache allaitante

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 11/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Aides directes à la vache allaitante ainsi qu'à la brebis et à la chèvre dans le cadre de la mise en œuvre partielle du régime de paiement unique" (doc. [17806/12](#)).

La Cour a formulé des recommandations concernant les modalités spécifiques relatives à la mise en œuvre partielle du régime de paiement unique (RPU) pour les aides directes à la vache allaitante ainsi qu'à la brebis et à la chèvre. Le Conseil considère que l'on pourrait en tenir compte aux fins des travaux sur la proposition relative aux paiements directs actuellement examinée par le Conseil dans le cadre de la réforme de la PAC.

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 14/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs des pays qui ont adhéré à l'UE depuis 2004" (doc. [17807/12](#)).

La Cour a conclu que, dans l'ensemble, la conception des systèmes destinés à la supervision des exigences en matière d'hygiène par la Commission et les autorités compétentes des nouveaux États membres était appropriée. Les faiblesses relevées ne remettent pas en cause, individuellement ou collectivement, la conception globale des systèmes visant à ce que les exigences en matière d'hygiène soient respectées. Le Conseil considère que l'on pourrait tenir compte des recommandations de la Cour sur la sélection et l'évaluation des projets aux fins des travaux sur la proposition relative développement rural actuellement examinée par le Conseil dans le cadre de la réforme de la PAC.

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Régime de paiement unique à la surface

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 16/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'efficacité du régime de paiement unique à la surface en tant que système transitoire d'aide aux agriculteurs dans les nouveaux États membres" (doc. [17810/12](#)).

À plusieurs occasions, les États membres concernés ont indiqué que l'application du régime de paiement unique à la surface dans son ensemble, couplé aux paiements directs complémentaires, était un succès et qu'il ne fallait pas exclure la possibilité de maintenir le régime de paiement unique à la surface à l'avenir. Le Conseil considère que l'on pourrait tenir compte des recommandations de la Cour et des avis des États membres aux fins des travaux sur la proposition relative aux paiements directs actuellement examinée par le Conseil dans le cadre de la réforme de la PAC.

PÊCHE**Prix à la production de l'Union, pour la campagne de pêche 2013, pour certains produits de la pêche**

Le Conseil a fixé, pour la campagne de pêche 2013, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche (doc. [16834/12](#)).

Ce règlement vise à assurer, au cours de la campagne de pêche 2013, le fonctionnement des mesures de soutien des prix et des mécanismes d'intervention établis par le règlement (CE) 104/2000¹ pour atteindre un marché unique de la pêche. Le règlement fixe les prix d'orientation pour un nombre déterminé de produits de la pêche, ainsi que des prix à la production de l'Union pour certains produits à base de thon. Les prix d'orientation constituent la référence pour la fixation ultérieure des différents paramètres techniques nécessaires au fonctionnement des mécanismes d'intervention. Le prix à la production de l'Union intervient quant à lui dans l'indemnité compensatoire pour les thons destinés à l'industrie de la transformation, qui peut être octroyée lorsque les prix sur les marchés mondiaux passent en dessous d'un seuil de déclenchement déterminé.

Le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil prévoit que les prix concernés suivent l'évolution des prix du marché au cours des trois campagnes de pêche précédentes ainsi que les perspectives d'évolution de la production et de la demande. Conformément à ce qui précède, la présente proposition préconise des ajustements allant de - 1 % à + 1,5 % pour la plupart des espèces de poissons blancs, des augmentations comprises entre + 1,5 % et 2,5 % pour la majorité des espèces pélagiques, ainsi que des augmentations comprises entre + 0,5 % et + 3 % pour la majorité des crustacés. Pour les espèces présentées congelées, la proposition prévoit des augmentations allant de + 1 % à + 3 % pour une majorité de produits. Enfin, la proposition recommande une augmentation de + 2 % du prix à la production de l'Union pour les produits à base de thon.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les mesures relatives à la fixation des prix d'orientation et des prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche.

¹ [JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.](#)

TRANSPORTS**Exigences en matière d'accessibilité applicables aux chemins de fer européens**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive qui complètera les exigences essentielles énumérées à l'annexe III de la directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'UE par des exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées (doc. [16273/12](#)).

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements visant à actualiser les spécifications techniques pour l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen en ce qui concerne le matériel roulant les wagons pour le fret (doc. [16152/12](#)) et le sous-système "Application télématiques au service du fret" (doc. [16282/12](#)).

Les projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ENVIRONNEMENT**Quotas d'émission pour la période 2013-2020**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de l'acte législatif suivant de la Commission:

- décision relative à la détermination des allocations annuelles de quotas d'émission des États membre pour la période 2013-2020 conformément à la décision n°406/2009/CE¹ (doc. [15867/12](#)).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle². Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 (JO L 140 du 5.6.2009).

² Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11).

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Sécurité d'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Vers un approvisionnement sûr en radio-isotopes à usage médical dans l'Union européenne" (doc. [17453/12](#)).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Transparence des prix du gaz et de l'électricité

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe IV (Énergie) et de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE (doc. [16058/12](#)).

La décision vise à incorporer dans l'accord la directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité.
